

Présents : Vanessa BARTHELEMY, Céline BELONY, Gérard BLANCHON, Jean REMETTER, Philippe SCHAEFFER, Tom SCHAEFFER, Yannick SCHAEFFER

Excusé : Gérard BLANCHON qui donne pouvoir à Philippe SCHAEFFER

Secrétaire de séance : Jean REMETTER

Taxes directes locales 7 Pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se propose de maintenir pour l'exercice 2024, les taux d'imposition 2023.

- **Taxe foncière (bâti) : 26.72 % sur une base de 37 000**
- **Taxe foncière (non bâti) : 32.15 % sur une base de 10 500**
- **Taxe habitation : 8.09 % sur une base de 1 900**

Le produit attendu pour l'année 2024 s'élève donc à : 13 416 €

Subventions 7 Pour

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 comme suit :

- Familles rurales	50 €	- ASCA Einvaux	50 €
- Amicale des donneurs de sang	90 €	- Souvenir français	50 €
- ADMR	90 €	- Foyer rural octobre rose	50 €
- École de Gerbéviller	300 €	- Foyer rural	50 €

Compte de gestion et compte administratif 2023 7 Pour

Le conseil municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2023 se décomposant comme suit :

Investissement

D Investissement	Prévu :	105 753,00
	Réalisé :	78 899,64
	Reste à réaliser :	25 551,00

Recettes	Prévu :	105 753,00
	Réalisé :	69 370,11
	Reste à réaliser :	18 092,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	91 758,00
	Réalisé :	71 864,29
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	130 501,69
	Réalisé :	132 040,43
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-9 529,53
Fonctionnement :	60 176,14
Résultat global :	50 646,61

Affectation résultat 2023 7 Pour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 370,45
- un excédent reporté de :	52 805,69
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	60 176,14
- un déficit d'investissement de :	9 529,53
- un déficit des restes à réaliser de :	7 459,00
Soit un besoin de financement de :	16 988,53

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	60 176,14
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	16 988,53
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	43 187,61
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	9 529,53

Budget primitif 2024 7 Pour

Investissement

Dépenses : 59 153,53

Recettes : 66 612,53

Fonctionnement

Dépenses : 104 987,00

Recettes : 111 369,53

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 84 704,53 (dont 25 551,00 de RAR)

Recettes : 84 704,53 (dont 18 092,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 104 987,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 111 369,53 (dont 0,00 de RAR)

Avenant à la convention MMD 54 7 Pour

Les membres du conseil autorisent le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Convention de prestation de service d'entretien proposé par la CC3M 7 Pour

Les membres du conseil autorisent le Maire à signer la convention de prestation de service d'entretien proposé par la CC3M pour les années 2024 à 2026.

Devis ONF 7 Pour

Les membres du conseil refusent le devis pour les travaux de maintenance du parcellaire (mise en peinture sur l'ensemble de la forêt de Franconville) pour un montant de 5 880 € HT. Les travaux seront réalisés par les membres du conseil.

Prime inflation 7 Pour

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dissolution SPL Gestion locale 7 Pour

La société SPL Gestion locale n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL. Les membres du conseil, donnent leur accord à la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE

Baux de location du droit de chasse 7 Pour

Les baux de location du droit de chasse dans la forêt communale de Franconville : Canton des Rayeux est arrivé à expiration au 31/03/2024 et Canton de la Rouroy est arrivé à expiration au 31/03/2023. Les membres du conseil autorisent le Maire à renouveler pour une durée de 9 ans, soit à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2033 au bénéfice de l'ACCA de Franconville représentée par M. MONASSE Corentin pour un montant annuel de : au Canton des Rayeux : 700 € et au Canton de la Rouroy : 115 €.

Maison Humbert 7 Pour

Les membres du conseil décident de poursuivre les travaux avec les architectes Arnaud et Delrue.

Renouvellement convention avec la SPL XDEMAT 7 Pour

Les membres du conseil autorisent le maire à signer le renouvellement de la convention avec la SPL XDEMAT afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société. Durée de la convention : 5 ans

Répartition des actions de la SPL XDEMAT 7 Pour

Les membres du conseil approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

Et donnent pouvoir au Maire, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition.